



AVIS AUX AVOCATS

Programme de formation en droit commercial protocole de partenariat entre L'IFPA et le Projet Pôles
Intégrés de croissance

DEUXIEME FORMATION :

LES POURVOIS EN CASSATION – LA JURIDICTION DU PREMIER PRESIDENT DE LA COUR SUPREME

NOMBRE DE PARTICIPANTS PREVUS

60 (soixante) avocats , dont :

- 30 avocats titulaires toutes sections confondues
- 20 avocats stagiaires de la section d'Antananarivo
- 10 avocats stagiaires des autres sections

DATES PREVUES POUR LES DEUX SESSIONS

- Session 1 : **6 , 7 et 8 décembre 2016** à 9 heures
1^{er} groupe de 30 avocats (15 avocats titulaires et 15 avocats stagiaires)
- Session 2 : **13,14 et 15 décembre 2016** à 9 heures
2^{ème} groupe de 30 avocats (15 avocats titulaires et 15 avocats stagiaires)

LIEU

IFPA Tsaralalana, Antananarivo

FORMATEUR

Madame Bakolalao RAMANANDRAIBE RANAIVO HARIVONY
Présidente Honoraire de la Cour de Cassation de la Cour Suprême
Ancien Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

Autre intervenant

Madame Chantal RAZAFINARIVO, Avocat au Barreau de Madagascar, Formateur au sein de l'IFPA

CONTENU DE LA FORMATION

- Les cas d'ouverture à cassation
- Les pourvois dans l'intérêt de la loi
- La juridiction du Premier Président de la Cour Suprême
- Exercices pratiques

OBJECTIFS ET RESULTATS ATTENDUS

- Comprendre l'originalité et les spécificités de la procédure devant la Cour de cassation, ainsi que la logique des décisions de cassation
- Maîtriser les articles essentiels de la Loi Organique N° 2004-036 (notamment les articles 25 à 28, 33 et 56, 38,40, 87, 57 à 59)
- Rédiger selon les normes en la matière, les requêtes et mémoires en cassation (articles 25 et 26)
- Ouvrir les débats sur la pratique des demandes de suspension d'exécution des décisions définitives devant le Premier Président de la Cour Suprême et des demandes de rétractation.
- Comment susciter l'utilisation du PIL dans le cadre de l'article 38 de la Loi Organique N° 2004-036.

FRAIS DE PARTICIPATION DES AVOCATS TITULAIRES

Vingt Mille Ariary (20.000 Ariary) payables en espèces au Secrétariat de l'IFPA, ou par chèque à l'ordre de l'Institut de Formation Professionnelle des Avocats.

FRAIS DE DEPLACEMENT ET PER DIEM A LA CHARGE DU PROJET PIC POUR LES AVOCATS STAGIAIRES DES SECTIONS AUTRES QUE LA SECTION D'ANTANANARIVO *(merci de remettre à l'IFPA une copie de votre CIN)*

Quarante mille Ariary (40.000 Ariary) + Deux Cent Mille Ariary (200.000 Ariary)

MODALITES D'INSCRIPTION

- Directement auprès du Secrétariat de l'IFPA
- Soit par e-mail à l'adresse suivante : "ifpa_secretariat@yahoo.fr"

(dans la limite des places disponibles)

Merci de bien vouloir mentionner votre choix de date, vos noms, qualité (titulaire ou stagiaire), votre section, vos numéro de téléphone et adresse mail.

DERNIER DELAI D'INSCRIPTION DES PARTICIPANTS ET DE PAIEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION DES AVOCATS TITULAIRES

- Pour la session 1 : Vendredi 2 décembre 2016 à 17 heures
- Pour la session 2 : Vendredi 9 décembre 2016 à 17 heures

AUTRES

- Les déjeuners seront pris en charge par l'IFPA
- Des supports de formation et des attestations seront remis aux participants

Le Directeur de l'IFPA
Eric RANDRIAPARINIRINASON